

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ACTIVITES SPORTIVES – SECTION SENIORS

PROCÈS-VERBAL N° 06

La Commission se réunit tous les Jeudis
De 14 heures à 17 heures
N° de Tél. Direct : 04.94.08.60.44 - Portable : 06.71.58.42.69

Réunion du :	Jeudi 22 Octobre 2020
Présidence :	M. Guy BOUCHON
Délégué du C.D :	M. William PONT
Secrétaire :	M. Emile TASSISTRO
Présents :	Mme Bernadette GIRARD - MM. Bernard BIAVA - Henri Paul DESVIGNES - Gérard LUBRANO

INFORMATION

- Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
- La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
- La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

CORRESPONDANCE

SALERNES : demande le report de ses rencontres de D3 poule C pour une durée minimum de 15 jours « arrêté municipal en raison de la situation sanitaire actuelle sur Salernes ».

Matches :

SALERNES 1 / RC LA BAIE du 25/10/2020 à jouer le 20/12/2020
TRANS 1 / SALERNES 1 du 08/11/2020 à jouer le 18/01/2021

COGOLIN SP C : demande le report de ses rencontres de D1 et D2 séniors pour une durée minimum de 15 jours « décision préconisée par l'ARS ».

Matches :

D1

AS ESTEREL 1 / COGOLIN SP C 1 du 25/10/2020 à jouer le 20/12/2020

D2 poule A

ROQUEBRUNE 1 / COGOLIN SP C2 du 25/10/2020 à jouer le 20/12/2020

CHANGEMENT D'HORAIRE

D4 poule A :

US LE PRADET demande l'inversion du match de D4 poule A contre Bormes 2 du 25/10/2020. Vu accord écrit des deux clubs. La commission dit match BORMES 2 / US LE PRADET 3 à jouer le 25/10/2020.

MATCHS A JOUER

A JOUER LE 1^{ER} NOVEMBRE 2020

D4 Poule A :

TOULON FC / AS TOULON OUEST du 27.09.2020

D4 Poule B :

FC BAGNOLS / BRAS AES du 27.09.2020

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

2^{ème} parution

D4 poule A

BORMES / ASPPT HYERES 2 du 11.10.2020

Prochaine Réunion
Jeudi 29 Octobre 2020

Le Président : Guy BOUCHON
Le Délégué du C.D. : William PONT
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO